

VU la réunion de concertation qui s'est déroulée en Préfecture le 11 juin 2013 avec la commission d'enquête, OC'VIA et les services Préfectoraux, pour l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005) ;

CONSIDERANT que sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de l'Hérault et du Gard

ARRETENT :

ARTICLE 1 :

Une enquête publique, préalable à l'obtention de l'autorisation de défrichement, portant sur une surface de 36,8 ha, se déroulera **du mardi 9 juillet 2013 jusqu'au jeudi 8 août 2013 inclus, soit 31 jours consécutifs.**

ARTICLE 2

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT, Directeur Général de la Société OC'VIA - 34 boulevard des italiens – 75009 PARIS à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier soumis à enquête qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans les mairies concernées de Mauguio (**siège de l'enquête**), Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues le Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues .

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de MAUGUIO
M le Président de la Commission d'Enquête « Défrichement – CNM »
Place de la Libération
34130 MAUGUIO
Tel : 04.67.29.05.00**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, préalablement ou dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.oevia.fr

La commission d'enquête est composée de :

Le Président : Monsieur **Bernard SOUBRA**, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs **Jean-Paul de ROFFIGNAC**, cadre CCI Hérault retraité et **M. Jean- Pierre MAIRE** ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de **M. Bernard SOUBRA**, la présidence de la commission sera assurée par **M. Jean-Paul de ROFFIGNAC**. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par **M. Patrick GENESTE**, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Les commissaires enquêteurs recevront les observations du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire enquêteur
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues-Le-Montueux 4 place du Coudoulié 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA

Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16h00 à 19h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues-Le-Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 30 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

ARTICLE 4

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Cet avis sera publié, en outre, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les mairies des communes concernées par l'opération.**

Concernant les mairies, l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat. Ces certificats seront joints au dossier d'enquête.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature des travaux de défrichement projetés, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les noms des commissaires enquêteurs et de leur suppléant et fera connaître les jours et heures où ils recevront les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et dans celui du Gard et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur les sites internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'obtention d'autorisation de défrichement, seront publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr> et <http://www.gard.gouv.fr>

ARTICLE 5

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête dans chaque commune. Le Président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal global en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront d'une part un rapport dans lequel sera relaté le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, leurs conclusions motivées, **qui devront figurer dans deux documents séparés** en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables à la demande d'obtention d'une autorisation de défrichement.

Le Président de la commission d'enquête satisfera aux obligations du Code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R 123-18.

Le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, une copie du dossier sera transmise au Préfet du Gard.
Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport global et des conclusions spécifiques au demandeur et aux maires des communes concernées par l'opération.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et dans les mairies concernées par l'opération mentionnées à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête.

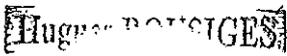
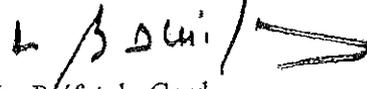
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr> et <http://www.gard.gouv.fr>

ARTICLE 6

Les décisions, prises par le Préfet de l'Hérault et du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties du respect de prescriptions, soit des refus.

ARTICLE 7

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les maires des communes de Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues, le Président de la commission d'enquête et ses assesseurs ainsi que le Directeur Général de la société OC'VIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet du Gard


Fait à Montpellier, le 18 JUIN 2013

Le Préfet de l'Hérault
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB